

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP SURFACE EN M²

5	2807
6	619

 Gisements concernés par une OAP

 Autres gisements

Éléments de contexte

 Limites cadastrales (contour blanc)

 Courbes de niveaux (2,5 mètres)

 Câble à basse tension

 Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)

 Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

 Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

 Cours d'eau

Espaces à haute valeur patrimoniale

 Cœur de nature - Milieux bocagers

 Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme



0 50 m



N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M ²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
5	2807	2	AVANT 2026	
6	619	2	AVANT 2026	

 Gisements concernés par une OAP

 Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

 Linéaire de haies à préserver ou à conforter

 Franges paysagères à créer

 Espace agricole à maintenir

 Sens de la pente à prendre en compte pour la gestion des eaux pluviales

 Réseau hydrographique à préserver et valoriser

Connexion

 Accès à créer

 Accès mutualisé à créer

 Accès regroupé à créer

 Accès agricole à maintenir

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements

** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP

Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux